

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 septembre 1997, vous avez approuvé l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'un terrain de 469 mètres carrés cadastré sous le numéro 740 de la section H, situé lieu-dit "les Tuileries" à Limonest, destiné à être cédé, par voie d'échange, aux SA GENEFIM et SOGEBAIL en compensation de parcs de stationnement supprimés leur appartenant lors de la mise en conformité de l'accès voirie de la zone des Tuileries.

Aussi, je vous soumetts le dossier d'échange concernant la cession, par la Communauté urbaine, de la parcelle sus-désignée au profit des SA GENEFIM et SOGEBAIL.

En contrepartie, les SA GENEFIM et SOGEBAIL céderaient une parcelle de terrain de 1 248 mètres carrés, également située lieu-dit "les Tuileries" à Limonest, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 348, 695 et 698 de la section H, devant être intégrée dans la voirie communautaire de desserte de la zone commerciale et tertiaire "les Tuileries".

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet échange serait réalisé sans soulte, compte tenu de l'estimation dégagée par les services fiscaux ;

B - Propose, les intérêts de la Communauté urbaine lui paraissant garantis dans cette affaire, d'approuver ledit compromis d'échange et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique d'échange à intervenir ;

Vu ledit compromis d'échange ;

Vu sa délibération en date du 29 septembre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis d'échange.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique d'échange à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,